

ANNEXE F 1/1

Affichage sur voie
d'accès au site

Commune d'Orelle

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'une microcentrale hydroélectrique dite de «Plan Py» sur le torrent du Bonrieu

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral signé le 25 janvier 2024, une enquête publique de 31 jours, du lundi 19 février au mercredi 20 mars 2024 inclus, concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Bonrieu se tiendra sur le territoire de la commune d'Orelle.

Le dossier de demande d'autorisation, contenant l'étude d'impact environnemental, sera déposé en mairie d'Orelle du lundi 19 février au mercredi 20 mars 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Orelle (du lundi au vendredi de 14h à 17h00).

Monsieur Roland FRANÇON est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sophie MACON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. Le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Orelle aux dates et heures ci-dessous :

- lundi 19 février 2024 de 14h à 17h
- mardi 27 février 2024 de 14h à 17h
- mercredi 20 mars 2024 de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>;
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public sur rendez-vous.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie d'Orelle Chef-lieu - 73140 ORELLE et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête publique hydroélectricité Bonrieu-Orelle).

Monsieur Gilles EXCOFFON de la société SYNERGIE MAURIENNE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : gilles.excoffon@synergie-maurienne.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Orelle et à la préfecture de Savoie (DDT /SEEF), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Le Préfet